


# Tableau de hiérarchie du personnel de direction, attaché, administratif, technique, de gestion/ouvrier, paramédical et spécialisé des universités en Fédération-Wallonie-Bruxelles



## Légende :

- **Catégorie 2** : personnel administratif, adjoint à la recherche, de gestion/ouvrier, puéricultrice, surveillant des travaux et dessinateur

- : Possibilité de changement de catégorie vers ce grade (voir page 4).

- : Possibilité de recrutement externe

- : Progression interne

- X ans : années d'ancienneté minimum requises pour accéder au grade supérieur. S'il n'y a pas de mention, il n'y a pas de condition légale d'ancienneté requise pour passer au grade supérieur.

- : avancement avec examen

- : avancement sans examen

- : promotion

- : augmentation automatique de barème : après 4 ans pour les grades à l'échelle 10/1 d'architecte et d'ingénieur industriel et après 5 ans pour les informaticien à l'échelle 12/1

Sources : Arrêtés Royaux des 30 octobre et 5 novembre 1971 modifiés par le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 et par les décrets subséquents.